

« 2JR »

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE

CAPITAL SOCIAL : SEPT CENT CINQUANTE MILLE EUROS (750 000 €)

SIEGE SOCIAL : 123 AVENUE PHILIPPE AUGUSTE - 75011 PARIS

RCS PARIS 803 337 617

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 01 AOUT 2026**

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX
Et le 01 août

Les associés de la Société Civile Immobilière sus désignée :

« 2JR »

Se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la présidence, faite dans les formes et délais légaux.

SONT PRESENTS :

- | | |
|---|----------------------|
| ➤ <i>SARL PRAGMATEM (Représentée par Mr TEMIN GUY),</i>
Propriétaire de | 375 parts sociales |
| ➤ <i>Monsieur GUY TEMIN</i>
Propriétaire de | 1 425 parts sociales |
| ➤ <i>Madame VIVIANE TEMIN,</i>
Propriétaire de | 1 425 parts sociales |
| ➤ <i>Mademoiselle RUTH TEMIN</i>
Propriétaire de | 1 425 parts sociales |
| ➤ <i>Mademoiselle JULIA TEMIN</i>
Propriétaire de | 1 425 parts sociales |

➤ **Monsieur CYRIL TEMIN**

Propriétaire de

1 425 parts sociales

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS SOCIALES

COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL :

SOIT SEPT MILLE CINQ CENTS,

7 500 parts sociales

Seuls associés de la Société.

L'Assemblée est présidée par Monsieur TEMIN GUY, qui rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert de siège social
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoir en vue des formalités,
- Questions diverses

Monsieur le président dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Une copie de la lettre de convocation des associés
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validation de la convocation.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le président, met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale des Associés donne acte à la gérance de ce que les dispositions concernant tant la convocation de la présente assemblée que la communication des documents prescrits, tant par la loi que par les statuts, ont bien été respectées.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEUXIEME RESOLUTION

La Collectivité des associés transfère le siège social de la société au :

4 Rue Gustave Nadaud – 75016 PARIS

Ce transfert prend effet au 01/08/2026

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, la collectivité des associés décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 4 des statuts de la société qui sont désormais libellé ainsi qu'il suit:

ARTICLE 4- SIEGE

Le siège social est fixé à : PARIS 16^{ÈME} ARRONDISSEMENT (75016), 4 Rue Gustave Nadaud

Il était auparavant fixé à : PARIS 11^{ÈME} ARRONDISSEMENT (75011), 123 Avenue Philippe Auguste

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la commune ou du département sur simple décision de la gérance, et partout ailleurs, en vertu d'une décision extraordinaire de la collectivité des associés.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie certifiée de la présente à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales de publicité.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par tous les associés.

**Monsieur TEMIN Guy (et
Représentant de Pragmatem)**
Le Gérant-associé

Madame TEMIN Viviane
Associé

Mademoiselle TEMIN Ruth
Associé

Mademoiselle TEMIN Julia
Associé

Monsieur TEMIN Cyril
Associé

